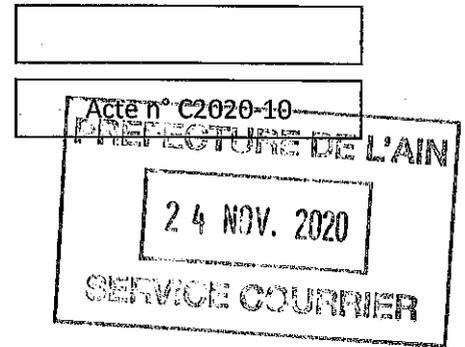


# SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement  
Hydraulique de Trévoux et ses environs  
300 rue de la Mairie  
01600 SAINTE EUPHEMIE



## DELIBERATION

### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

En exercice : 32  
Présents : 22  
Pouvoirs : 0  
Votants : 22

Date de convocation du Comité syndical :

Le 09/11/2020

Le 16 novembre 2020, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, Michel BADOIL, Fernand BERENGUER, Jean-François CHANTELOUBE, Pascal CUNY, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Gilles DEMAISON, Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Cédric FIEF, Brigitte FROMONT (Remplaçante Bernard REY), Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Christophe HENRY, Jean-Claude LAMBERT (Remplaçant Christophe COTTAREL), Hervé ODET, Estelle MORIN, André MUT, Olivier PETIT (Remplaçant Gilles CREMET), David POMMIER.

Absents excusés : René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Emeline BAUME (Métropole Lyon), Bruno BERNARD (Métropole Lyon), Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL (Remplacé par Jean-Claude LAMBERT), Gilles CREMET (Remplacé par Olivier PETIT), Patrick DECEUR (CAVBS), Ghislaine LANDE, Gérard POYET, Jean RAY, Bernard REY (Remplacé par Brigitte FROMONT), Franck ZWISLER (CAVBS).

Secrétaire de séance : Thierry DELAMARE.

### **OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires dans le cadre du contrôle de légalité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-3, L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;
- La complétude des actes budgétaires transmis ;

- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **DE CONFIRMER** l'utilisation de la plateforme de télétransmission OK-Actes proposée par l'opérateur CERTEUROPE (gamme OMNIKLES) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

24 NOV. 2020

A Sainte Euphémie, le 16/11/2020

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20201116-C2020-10

Affichage le :

24 NOV. 2020

**Le Président,  
David POMMIER**

